



Assemblée générale

Distr. générale
12 février 2001

Cinquante-cinquième session

Point 109 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/55/597)]

55/76. Cinquantième anniversaire du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et Journée mondiale des réfugiés

L'Assemblée générale

1. *Félicite* le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de la façon dont il a dirigé et coordonné au cours des cinquante dernières années l'action internationale en faveur des réfugiés, et salue les efforts inlassables menés par le Haut Commissariat pour assurer une protection et une aide internationales aux réfugiés et autres personnes relevant de sa compétence et pour trouver des solutions durables à leurs difficultés;

2. *Rend hommage* pour leur dévouement aux membres du personnel humanitaire des Nations Unies et du personnel associé ainsi que du personnel du Haut Commissariat déployé sur le terrain, y compris les agents locaux, qui tous risquent leur vie dans l'exercice de leurs fonctions;

3. *Réaffirme son appui* aux activités menées par le Haut Commissariat, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en faveur des rapatriés, des apatrides et des personnes déplacées;

4. *Note* le rôle décisif que jouent les partenariats avec les gouvernements et les organisations internationales, régionales et non gouvernementales, ainsi que la participation des réfugiés aux décisions qui affectent leur existence;

5. *Considère* qu'en vertu des activités qu'il mène en faveur des réfugiés et autres personnes relevant de sa compétence, le Haut Commissariat contribue également à promouvoir les buts et principes des Nations Unies, en particulier ceux qui ont trait à la paix, aux droits de l'homme et au développement;

6. *Note* que 2001 marque le cinquantième anniversaire de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951¹, qui pose les bases fondamentales de la protection internationale des réfugiés;

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 189, n° 2545.

7. *Note également* que l'Organisation de l'unité africaine a accepté qu'une journée internationale des réfugiés coïncide avec la Journée du réfugié africain, le 20 juin;

8. *Décide* qu'à compter de 2001 le 20 juin marquera la Journée mondiale des réfugiés.

*81^e séance plénière
4 décembre 2000*